




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-530**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1164302-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : DISPOSITIF AIX BOX 2019 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme DEVESA Brigitte

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : DISPOSITIF AIX BOX 2019 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Initié en 2010, "Aix Box, la boîte loisirs de l'été" a permis d'offrir aux Aixois un nouveau concept d'activités de loisirs de proximité en direction des enfants et des jeunes.

Par délibération n° DL.2019-121 du 22 mars 2019 et DL.2019-304 du 28 juin 2019, le Conseil Municipal avait reconduit le concept pour l'été 2019, en validant les modalités d'inscription, la politique de tarification, et la convention avec le CREPS.

Ce dispositif, très attendu des familles aixoises, a remporté un franc succès confirmé par un taux de remplissage maximum pour cet été 2019.

Toutefois, des éléments complémentaires suivants relatifs aux conditions d'annulation et de remboursement doivent être apportés pour tenir compte des situations particulières d'enfants inscrits ne pouvant participer au dispositif pour des raisons de force majeure.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT :

Les familles des enfants inscrits au dispositif AIX BOX, dont le règlement a été acquitté, qui ne peuvent y participer en raison de circonstances exceptionnelles, devront déposer auprès de la Direction des Sports une demande écrite de remboursement, comportant les pièces suivantes attestant de l'incapacité de l'enfant à participer au dispositif, à savoir :

- le justificatif de déménagement du foyer principal de l'enfant inscrit au dispositif,
- le certificat médical ou d'hospitalisation justifiant de l'incapacité de l'enfant à participer à l'ensemble des activités pour lesquelles il est inscrit,
- un RIB.

Le remboursement ne pourra se faire qu'en cas d'absence sur l'ensemble de la durée d'inscription, la demande devant être formulée dans un délai d'au moins 15 jours précédant l'activité pour le cas de déménagement, et au plus tard le jour même du début de l'activité pour des raisons de santé.

En conséquence, afin de mettre en œuvre les conditions de remboursement du dispositif "Aix Box, la boîte de loisirs 2019", je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports, à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **ADOPTER** les modalités complémentaires de fonctionnement du dispositif Aix Box 2019.

DL.2019-530 - DISPOSITIF AIX BOX 2019 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»